

Décret

Générale

colonial

Décret n° 05-341-1925 Chasse et exploitation industrielle de la baleine dans les colonies françaises.

n° 05-341-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1925

Numéro JO
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro
30 avril 1925

VISAS

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 12 avril 1914 portant réglementation de la pêche et de l'exploitation industrielle de la baleine dans les colonies françaises

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 9 du décret du 12 avril 1914 susvisé est modifié de la façon suivante : « Chaque licencié donnera droit à une usine flottante et à une usine à terre, pour permettre l'utilisation industrielle de la totalité des animaux capturés: le nombre des bateaux chasseurs sera de six au maximum, suivant les nécessités de l'exploitation, » Art. 2. — L'article 10 du même décret est remplacé par le suivant : « Les emplacements à occuper par les usines flottantes ou fixes, et les conditions d'installation et de stationnement seront fixés par arrêté du gouverneur, après entente avec le concessionnaire d'une licence de pêche ou son représentant dûment accrédité. » Art 3. — Le Ministre des colonies et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, aux Journaux officiels des colonies françaises, et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, DALADIER.** **Le Ministre des travaux publics, Victor PEYTRAL.**